

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 septembre 2021 **N°** CP-2021-8-2-9

2 ème Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIONS 2021 DE L'ASSOCIATION CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace a réceptionné une demande de subvention de fonctionnement pour 2021 de la part de la Chambre de Consommation d'Alsace - Grand Est, axée sur l'accompagnement des jeunes, adultes, professionnels du champ sanitaire et social et allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la connaissance et la mise en œuvre de pratiques de consommation plus responsables et citoyennes.

Le présent rapport propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 41 000 € à la Chambre de Consommation d'Alsace Grand Est, pour les actions inscrites au titre de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace -Grand Est et d'autoriser le Président à la signer.

Contexte

La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA-GE) a développé depuis sa création, en décembre 1970, de fortes compétences dans l'information et l'accueil juridique des consommateurs. L'accueil juridique des consommateurs est assuré au sein des locaux strasbourgeois, 7 rue de la Brigade Alsace-Lorraine à Strasbourg. Des permanences téléphoniques sont organisées à Mulhouse.

La CCA-GE est une association de droit local, qui fédère et soutient techniquement 21 associations locales de consommateurs. Elle assure aujourd'hui principalement les cinq missions suivantes :

- Informer et soutenir juridiquement les consommateurs ;
- Anticiper l'évolution des comportements et accompagner les consommateurs vers des modes de consommation plus responsables ;
- Appuyer techniquement et juridiquement les associations membres pour leur permettre de développer leurs actions ;
- Faciliter la concertation et la réflexion entre les associations de consommateurs ;
- Promouvoir la représentation des consommateurs et les fonctions de consommation et d'usage auprès des collectivités territoriales et des différents acteurs économiques et sociaux de la région.

La Chambre de consommation est reconnue au plan national puisqu'elle constitue l'un des 20 « Centres Techniques Régionaux de la Consommation » (CTRC) existants en France.

La Chambre de consommation apporte des conseils directs aux consommateurs grâce à sa permanence juridique et à l'édition du magazine « Le consommateur d'Alsace ». Enfin, elle est responsable, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), de la plateforme d'achats responsables « Zig et Zag ». Cette plateforme rassemble un collectif de plus de 142 producteurs et 9 réseaux professionnels (Association régionale d'initiation à l'environnement et à la nature en Alsace Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace, Collectif pour la promotion du commerce équitable, …) et permet d'apporter aux consommateurs une information sur les achats responsables (produits, vendeurs, …).

Activités

La Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est s'engage à effectuer des actions - détaillées dans la convention jointe - pour accompagner enfants, jeunes, adultes, professionnels du champ sanitaire et social et allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la connaissance et la mise en œuvre de pratiques de consommation plus responsables et citoyennes.

Elle met également en œuvre des actions de formation destinées à différents publics, adultes ou enfants, professionnels du champ social, dans des domaines très divers : droits des consommateurs, éco-consommation, traitement et préservation de l'eau, économies d'énergie, traitement et réduction des déchets, gaspillage alimentaire, gestion du budget familial.

Ces dernières années, le Département du Bas-Rhin soutenait cette association à hauteur de 36 000 euros et le Département du Haut-Rhin à hauteur de 5 000 euros, soit un total de 41 000 euros.

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est pour l'année 2021, axé sur l'accompagnement des jeunes, adultes, professionnels du champ sanitaire et social et allocataires du RSA vers la connaissance et la mise en œuvre de pratiques de consommation plus responsables et citoyennes et d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 41 000 € pour 2021 au vu des actions qu'elle mène sur les territoires envers les Alsaciens, et plus particulièrement les jeunes et les personnes en situation de précarité.

La Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques, réunie le 30 août 2021, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 41 000 euros à l'association Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est pour 2021.

Les crédits de paiement nécessaires seraient imputés sur l'Opération P0560016 – Natana 865-65-65748-60 Tranche de Financement P0560016T01.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est axé sur l'accompagnement des jeunes, adultes, professionnels du champ sanitaire et social et allocataires du RSA vers la connaissance et la mise en œuvre de pratiques de consommation plus responsables et citoyennes pour l'année 2021;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 41 000 € à l'Association Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est pour l'année 2021. Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur, la subvention sera versée par acomptes, selon l'échéancier suivant :
 - versement d'un acompte de 50% à la signature de la convention,
 - versement du solde à la fin du second semestre, au vu de la production d'un bilan des actions réalisées, établi par la Présidente de l'association ;
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P0560016 Chapitre 65 Nature 65748 - Fonction 60 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace;
- D'approuver la convention de partenariat 2021, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est;
- De m'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY